



Réunion des Points focaux du PAM

Istanbul, Türkiye, 12-15 septembre 2023

Point 2 de l'ordre du jour : Questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction

1. Les principaux objectifs de la réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), qui se tiendra à Istanbul, en Türkiye, du 12 au 15 septembre 2023, à l'aimable invitation du gouvernement de Türkiye, sont les suivants : examiner les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2022-2023 dans la mise en œuvre du programme de travail et du budget approuvés lors de la 22^e réunion des Parties contractantes (CdP 22, Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021) ; examiner et approuver un certain nombre de projets de décision ; examiner et approuver la proposition de Programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2024-2025, préparée et soumise par le Secrétariat en vue de la 23^e réunion des Parties contractantes (CdP 23, Portoroz, Slovénie, 5-8 décembre 2023) ; et examiner et approuver les principaux points de l'ordre du jour provisoire de la CdP 23.
2. Les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour faciliter les délibérations de la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la séance

3. La réunion sera ouverte à 10 h 00 (heure d'Athènes, UTC+3) le 12 septembre 2023 par la Coordinatrice du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Le Président du Bureau et/ou le représentant du pays hôte de la réunion prononceront également un discours d'ouverture.

Point 2 de l'ordre du jour : Questions d'organisation

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/1/Rev.1 UNEP/MED WG.568/2
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.1

2.1 *Règlement intérieur*

4. Le règlement intérieur des réunions et des conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente réunion (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

2.2 *Élection des membres du Bureau*

5. Sous réserve de l'article 20 du règlement intérieur mentionné au paragraphe 2.a), les membres de la réunion des Points focaux du PAM éliront un président, quatre vice-présidents et un rapporteur parmi les représentants des Parties contractantes.

2.3 *Adoption de l'ordre du jour provisoire*

6. Sous réserve de l'article 14 du règlement intérieur mentionné au paragraphe 2.a), le projet d'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document UNEP/MED WG.568/1/Rev.1 et dont la version annotée est contenue dans le présent document, sera soumis pour adoption aux membres de la réunion. Ceux-ci examineront et adopteront l'ordre du jour et la proposition de calendrier figurant en annexe au présent document ainsi que, le cas échéant, toute autre question qu'il est proposé d'aborder au titre du point « *Autres questions* » de l'ordre du jour provisoire.

2.4 *Organisation des travaux*

7. Des services d'interprétation simultanée en anglais et en français seront fournis lors des sessions plénières. La documentation sera disponible en anglais et en français.
8. Il est prévu que les Points focaux du PAM abordent tous les points de l'ordre du jour durant les quatre jours de réunion. La réunion devrait être clôturée à 17 h 30 le 15 septembre 2023, après l'adoption du projet de rapport.

Points 3 et 4 de l'ordre du jour : Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023 et rapport financier pour 2020-2021 et 2022-2023

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/3 UNEP/MED WG.568/19
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.4 UNEP/MED WG.515/Inf.5 UNEP/MED WG.515/Inf.6 UNEP/MED WG.515/Inf.7 UNEP/MED WG.515/Inf.8 UNEP/MED WG.515/Inf.9 UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.11 UNEP/MED WG.568/Inf.13 UNEP/MED WG.568/Inf.14 UNEP/MED WG.568/Inf.18

9. La Coordonnatrice présentera le document intitulé « *Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023* » (UNEP/MED WG.568/3), qui décrit le travail accompli, les grandes réalisations et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles depuis la CdP 22. Les participants à la réunion examineront également les « *Conclusions générales de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles : analyse des informations contenues dans les Rapports nationaux pour l'exercice biennal 2020-2021* » (UNEP/MED WG.568/19). Ces documents sont complétés par des documents d'information qui fournissent de plus amples renseignements sur les progrès accomplis.

10. Il est prévu que les participants examinent les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail et du budget adoptés lors de la CdP 22 et discutent des possibilités, des défis et des enseignements tirés.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion, y compris les projets de décisions

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants à la réunion examineront un certain nombre de projets de décisions portant sur des questions précises de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que sur une série de documents stratégiques et de programme. Les sous-points ont été organisés de façon à faciliter le classement par thème des projets de décision.

12. Pour chaque projet de décision, le Secrétariat a préparé un ensemble de documents de travail contenant une note du Secrétariat, le projet de décision et, le cas échéant, les annexes au projet de décision. La brève note d'introduction du Secrétariat comporte des informations sur le mandat, le contexte et le processus, les objectifs et les points essentiels ainsi que des liens vers les propositions de résultats et de budget pour le Programme de travail 2024-2025, le cas échéant.

5.1. Respect des obligations et rapports

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/4 UNEP/MED WG.568/19
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.7 UNEP/MED WG.568/Inf.11 UNEP/MED WG.568/Inf.20

	UNEP/MED WG.568/Inf.21
--	------------------------

13. En collaboration avec la présidente du Comité de respect des obligations, la Coordinatrice présentera les principaux éléments du projet de décision sur le respect des obligations et les rapports (UNEP/MED WG.568/4).

14. Il est prévu que les participants examinent les éléments proposés et formulent leurs commentaires en vue de la finalisation du projet de décision, le cas échéant, avant la CdP 23.

5.2. *Renforcer la gouvernance, les partenariats et la mobilisation des ressources*

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/5
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.12

15. La Coordinatrice présentera les principaux éléments du projet de décision sur la « Gouvernance » (UNEP/MED WG.568/5) en abordant un certain nombre de questions, telles que : les nouveaux accords et protocoles d'accord actualisés avec les partenaires ; les nouveaux partenaires du PAM et le renouvellement des partenariats ; la stratégie de mobilisation des ressources actualisée du PNUE/PAM ; la composition du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ; et la promotion de l'égalité des genres dans le cadre des travaux et de la mise en œuvre du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.

16. Il est prévu que les participants examinent le projet de décision sur la gouvernance en vue de sa soumission, le cas échéant, à la CdP 23.

5.3. *Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée*

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/6
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.6 UNEP/MED WG.568/Inf.9 UNEP/MED WG.568/Inf.16

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le coordonnateur et le président de la réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique soumettront pour examen aux Points focaux du PAM les résultats de la 10^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (Istanbul, Türkiye, 11 septembre 2023). Ces résultats comprendront : a) le projet de décision concernant la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique et sa mise à jour ; b) le mécanisme de gouvernance de l'approche écosystémique ; c) le rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR 2023) ; et d) les critères d'évaluation de l'IMAP.

18. Il est prévu que les participants examinent les résultats de la 10^e réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique et en discutent, en particulier le projet de décision intitulée « Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et renouvellement de l'approche écosystémique en Méditerranée » en vue de sa soumission à la CdP 23.

5.4. *Études d'évaluation : résumé à l'intention des décideurs du rapport spécial du MedECC sur les risques climatiques et environnementaux pesant sur le littoral*

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/16
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.5 UNEP/MED WG.568/Inf.9 UNEP/MED WG.568/Inf.17

19. La Coordinatrice présentera le projet de décision intitulé « Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs (RID) du rapport spécial MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement en Méditerranée » (UNEP/MED WG.568/16).

20. Il est prévu que les participants examinent les progrès réalisés dans l'élaboration des études d'évaluation et discutent du projet de décision en vue de sa soumission, le cas échéant, à la CdP 23.

5.5. *Conservation de la biodiversité : Mise en œuvre du PAS BIO*

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/7 UNEP/MED WG.568/8
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.9

21. La Coordinatrice présentera le projet de décision sur la « Modification des annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée » (UNEP/MED WG.568/7). Ce projet de décision propose d'inscrire neuf espèces de poissons cartilagineux à l'annexe II et à l'annexe III dudit Protocole.

22. Ensuite, la Coordinatrice présentera également le projet de décision intitulé « Aires marines protégées, aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et restauration des écosystèmes » (UNEP/MAP WG.568/8). Ce projet de décision aborde un certain nombre de questions, à savoir l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la diversité biologique (PAS BIO) post-2020, le projet de cadre d'évaluation et de suivi de la Stratégie régionale post-2020 pour les Aires marines et côtières protégées (AMCP) et les Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), les résultats de l'examen périodique ordinaire des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) pour 2022-2023, le format révisé pour l'examen périodique des ASPIM, les révisions ordinaires et extraordinaires des ASPIM prévues en 2024-2025, la mise à jour des plans d'action régionaux, la restauration de *Pinna nobilis* et les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton aux fins des indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP et d'élaborer la liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée.

23. Il est prévu que les participants examinent les projets de décision susmentionnés et en discutent en vue de leur soumission, le cas échéant, à la CdP 23.

5.6. *Pollution provenant des navires*

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/14
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.9 UNEP/MED WG.568/Inf.14 UNEP/MED WG.568/Inf.15

24. La Coordinatrice présentera le projet de décision intitulé « Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en

mer Méditerranée » (UNEP/MED WG.568/14). Les procédures harmonisées régionales relatives à la gestion des eaux de ballast figurant en annexe de ce projet de décision portent sur les aspects de la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée pour lesquels une harmonisation est essentielle dans la région méditerranéenne, tout en visant à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de baignade (2022-2027) et de la stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), adoptées par la CdP 22.

25. Il est prévu que les participants examinent le projet de décision proposé en vue de sa soumission, le cas échéant, à la CdP 23.

5.7. *Planification de l'espace maritime en Méditerranée*

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/13
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.9

26. La Coordinatrice présentera le projet de décision sur la « Planification de l'espace maritime en Méditerranée » (UNEP/MED WG.568/13). Ce projet de décision propose un nouveau cadre régional commun pour le renforcement de la coopération régionale en matière de planification de l'espace maritime, qui vise à appuyer les efforts de mise en œuvre dans l'ensemble de la région méditerranéenne et à renforcer la coopération entre les Parties contractantes en vue d'une planification cohérente et durable de l'espace terrestre et maritime, afin de garantir que les secteurs économiques tiennent dûment compte des questions environnementales et de la nécessité d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique.

27. Il est prévu que les participants examinent le projet de décision et en discutent en vue de sa soumission, le cas échéant, à la CdP 23.

5.8 *Trois plans régionaux dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « tellurique »*

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/9 UNEP/MED WG.568/10 UNEP/MED WG.568/11
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.9

28. La Coordinatrice présentera le projet de décision intitulé « Plan régional sur la gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole "tellurique" » (UNEP/MED WG.568/9). Ce Plan régional comporte une série de mesures relatives au cadre réglementaire et aux moyens de mise en œuvre, y compris la réduction des apports de polluants et la contribution à l'agriculture durable. Il s'accompagne de cinq annexes fournissant des éléments d'orientation destinés à appuyer la mise en œuvre de ses mesures.

29. La Coordinatrice présentera le projet de décision intitulé « Plan régional sur la gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole "tellurique" » (UNEP/MED WG.568/10). Ce Plan régional comprend une série de mesures relatives aux cadres réglementaires et institutionnels et aux moyens de mise en œuvre à l'appui de ces mesures, notamment les bonnes pratiques de gestion environnementale, la contribution à l'aquaculture durable et la réduction des apports de matières plastiques. Il s'accompagne de cinq annexes fournissant des éléments d'orientation destinés à appuyer la mise en œuvre de ses mesures.

30. La Coordonnatrice présentera le projet de décision intitulé « Plan régional sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'article 15 du Protocole "tellurique" » (UNEP/MED WG.568/11). Ce Plan régional comprend une série de mesures relatives au cadre réglementaire de la gestion intégrée des eaux pluviales, à la mise en œuvre de mesures de contrôle des eaux pluviales urbaines et à l'exploitation et à l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines. Il est assorti d'une annexe qui fournit des éléments d'orientation relatifs aux meilleures pratiques de gestion des mesures de contrôle des eaux pluviales urbaines.

31. Il est prévu que les participants examinent les projets de décisions et les plans régionaux annexés et en discutent en vue de leur soumission, le cas échéant, à la CdP 23.

5.9. Mise en œuvre du protocole « immersions »

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/12
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.9

32. La Coordonnatrice présentera le projet de décision intitulé « Lignes directrices actualisées pour l'immersion des matières géologiques inertes et inorganiques non polluées » (UNEP/MED WG.568/12). La proposition de mise à jour des lignes directrices de 2005 comporte : une définition affinée de la notion de matières géologiques inertes non contaminées, conformément au protocole de Londres de l'Organisation maritime internationale ; la promotion de l'utilisation des matières géologiques inertes non contaminées utiles à d'autres fins ; et des dispositions considérablement renforcées pour la surveillance de l'élimination de ces matières, conformément au programme de surveillance et d'évaluation intégrées du PNUE/PAM.

33. Il est prévu que les participants examinent le projet de décision et en discutent en vue de sa soumission, le cas échéant, à la CdP 23.

5.10. Proposition de la Türkiye sur la création d'un centre d'activités régionales sur le changement climatique hébergé par la Türkiye

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/15
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.19

34. Les représentants de la Türkiye, à savoir la Partie contractante qui propose d'héberger le centre d'activités régionales, présenteront le projet de décision intitulé « Proposition de la Türkiye sur la création d'un centre d'activités régionales sur le changement climatique hébergé par la Türkiye » (UNEP/MAP WG.568/15).

35. Il est prévu que les participants examinent cette proposition et en discutent en vue de sa soumission éventuelle, le cas échéant, à la CdP 23.

5.11. Programme de travail et budget du PAM pour 2024-2025

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/17
Documents d'information	UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.8 UNEP/MED WG.568/Inf.9 UNEP/MED WG.568/Inf.22

36. La Coordinatrice présentera le projet de Programme de travail et de budget pour 2024-2025, élaboré conformément à la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2022-2027 sous la direction du Bureau des Parties contractantes, en consultation avec les Points focaux du PAM et après examen lors des réunions des Points focaux des composantes du PAM. Les principaux éléments de la décision correspondante (UNEP/MED WG.568/17) seront également abordés. Le programme de travail et le budget sont accompagnés du document UNEP/MED WG.568/Inf.22 détaillant les « résultats attendus du programme de travail et du budget pour 2024-2025 ».

37. Il est prévu que les participants examinent en profondeur la proposition de Programme de travail et de budget ainsi que les principaux éléments du projet de décision correspondant et les approuvent, le cas échéant, en vue de leur soumission à la CdP 23.

Point 6 de l'ordre du jour : Préparation de la 23^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 23)

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/18
-----------------------------	--------------------

6.1. Ordre du jour provisoire de la CdP 23

38. La Coordinatrice présentera les éléments potentiels de l'ordre du jour provisoire de la CdP 23 (UNEP/MED WG.568/18) et du ou des thèmes principaux du segment de haut niveau de la CdP 23, préparés en coopération avec le Bureau des Parties contractantes et le pays hôte.

39. Il est attendu des participants qu'ils se concertent et fournissent des contributions et des conseils au Secrétariat quant à la préparation de l'ordre du jour provisoire de la CdP 23, en vue de le soumettre pour approbation lors de la session consacrée à l'adoption de l'ordre du jour.

6.2. Déclaration ministérielle : processus et éléments essentiels

40. Conjointement avec le représentant de la Slovénie, pays hôte de la CdP 23, la Coordinatrice présentera le processus de préparation, la proposition de thème principal et les éléments essentiels de la *Déclaration ministérielle de Portoroz*.

41. Il est prévu que le président de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) informe les Points focaux du PAM du déroulement de la 20^e réunion de la CMDD, afin qu'ils puissent examiner la contribution de la CMDD à la CdP 23.

42. Il est prévu que les participants se concertent et fournissent des contributions et des conseils à l'égard de la préparation et du contenu de la *Déclaration ministérielle de Portoroz*.

Point 7 de l'ordre du jour : Autres questions

43. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants à la réunion seront invités à soulever et à examiner d'autres questions auxquelles il conviendrait d'accorder une attention particulière, comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

Documents de travail	UNEP/MED WG.568/21
-----------------------------	--------------------

44. Les participants seront invités à examiner et à adopter le projet de rapport soumis par le Rapporteur.

Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

45. Le Président devrait clôturer la réunion à 17 h 30 le vendredi 15 septembre 2023.

CALENDRIER

1 ^{er} jour, mardi 12 septembre 2023		
Heure	Point de l'ordre du jour	Documents
10 h 00 – 10 h 30	1. Ouverture de la séance 2. Questions d'organisation	UNEP/MED WG.568/1/Rev.1 UNEP/MED WG.568/2 UNEP/MED WG.568/Inf.1
10 h 30 – 12 h 00	3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023 4. Rapport financier pour 2020-2021 et 2022-2023	UNEP/MED WG.568/3 UNEP/MED WG.568/19 UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.4 UNEP/MED WG.515/Inf.5 UNEP/MED WG.515/Inf.6 UNEP/MED WG.515/Inf.7 UNEP/MED WG.515/Inf.8 UNEP/MED WG.515/Inf.9 UNEP/MED WG.515/Inf.10 UNEP/MED WG.515/Inf.11 UNEP/MED WG.568/Inf.13 UNEP/MED WG.568/Inf.14 UNEP/MED WG.568/Inf.18
12 h 00 – 12 h 30	5.3. Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée	UNEP/MED WG.568/6 UNEP/MED WG.568/Inf.6 UNEP/MED WG.568/Inf.9 UNEP/MED WG.568/Inf.16
12 h 30 – 13 h 00	5.2. Renforcer la gouvernance, les partenariats et la mobilisation des ressources	UNEP/MED WG.568/5 UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.12
13 h 00 – 14 h 30	<i>Pause déjeuner</i>	
14 h 30 – 15 h 15	5.2. Renforcer la gouvernance, les partenariats et la mobilisation des ressources (<i>suite</i>)	UNEP/MED WG.568/5 UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.12
15 h 15 – 15 h 45	5.1. Respect des obligations et rapports	UNEP/MED WG.568/4 UNEP/MED WG.568/19 UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.7 UNEP/MED WG.568/Inf.11 UNEP/MED WG.568/Inf.20 UNEP/MED WG.568/Inf.21
15 h 45 – 16 h 15		UNEP/MED WG.568/16 UNEP/MED WG.568/Inf.5

	5.4. Études d'évaluation : résumé à l'intention des décideurs du rapport spécial du MedECC sur les risques climatiques et environnementaux pesant sur le littoral	UNEP/MED WG.568/Inf.9 UNEP/MED WG.568/Inf.17
16 h 15 – 16 h 45	6. Préparation de la 23 ^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 23)	UNEP/MED WG.568/18
16 h 45 – 17 h 30	5.11. Programme de travail et budget du PAM pour 2024-2025 (Présentation générale)	UNEP/MED WG.568/17 UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.8 UNEP/MED WG.568/Inf.9 UNEP/MED WG.568/Inf.22

2 ^e jour, mercredi 13 septembre 2023		
Heure	Point de l'ordre du jour	Documents
10 h 00 – 11 h 00	5.5. Conservation de la biodiversité : Mise en œuvre du PAS BIO	UNEP/MED WG.568/7 UNEP/MED WG.568/8 UNEP/MED WG.568/Inf.9
11 h 00 – 12 h 00	5.6. Pollution provenant des navires	UNEP/MED WG.568/14 UNEP/MED WG.568/Inf.9 UNEP/MED WG.568/Inf.14 UNEP/MED WG.568/Inf.15
12 h 00 – 13 h 00	5.7. Planification de l'espace maritime en Méditerranée	UNEP/MED WG.568/13 UNEP/MED WG.568/Inf.9
13 h 00 – 14 h 30	<i>Pause déjeuner</i>	
14 h 30 – 15 h 30	5.8 Trois plans régionaux dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « tellurique »	UNEP/MED WG.568/9 UNEP/MED WG.568/10 UNEP/MED WG.568/11 UNEP/MED WG.568/Inf.9
15 h 30 – 16 h 30	5.9. Mise en œuvre du protocole « immersions »	UNEP/MED WG.568/12 UNEP/MED WG.568/Inf.9

16 h 30 – 17 h 30	5.10. Proposition de la Türkiye sur la création d'un centre d'activités régionales sur le changement climatique hébergé par la Türkiye	UNEP/MED WG.568/15 UNEP/MED WG.568/Inf.19
-------------------	--	--

3^e jour, jeudi 14 septembre 2023

Heure	Point de l'ordre du jour	Documents
10 h 00 – 13 h 00	5.11. Programme de travail et budget du PAM pour 2024-2025	UNEP/MED WG.568/17 UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.8 UNEP/MED WG.568/Inf.9 UNEP/MED WG.568/Inf.22
13 h 00 – 14 h 30	<i>Pause déjeuner</i>	
14 h 30 – 16 h 30	5.11. Programme de travail et budget du PAM pour 2024-2025 <i>(suite)</i>	UNEP/MED WG.568/17 UNEP/MED WG.568/Inf.3 UNEP/MED WG.568/Inf.8 UNEP/MED WG.568/Inf.9 UNEP/MED WG.568/Inf.22
16 h 30 – 17 h 00	6. Préparation de la 23 ^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 23) <i>(suivi)</i>	UNEP/MED WG.568/18
17 h 00 – 17 h 30	7. Autres questions	

4^e jour, vendredi 15 septembre 2023

Heure	Point de l'ordre du jour	Documents
14 h 30 – 17 h 15	8. Adoption du rapport	UNEP/MED WG.568/21
17 h 15 – 17 h 30	9. Clôture de la réunion	